



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le Quatre Novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2013

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

*Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 14*

**Etaients présents** : R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD – A..PELLEGRINO Adjoints  
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – S. HAFFAF - E. MENUT – A. PEZIN -  
M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R. GAGNARD – J.RAYNAUD (pouvoir donné à E.MENUT) – G. JAN- A.CARILLO

**REALISATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT CHEMIN DES TURQUIERES  
ACQUISITION DES TERRAINS**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser une aire de retournement au bout du chemin des Turkières pour la mise en sécurité incendie de ce quartier très urbanisé en milieu forestier.

Pour se faire, il convient de procéder à l'acquisition des terrains, nécessaire pour réaliser en bout de chemin des Turkières une aire de retournement. Sont concernés les propriétaires suivants :

- M. et Mme BEL Daniel, section I n°565a, contenance 52m<sup>2</sup>
- M. BERTRAND Claude, section I n°566c, contenance 113m<sup>2</sup>
- M. VELLA Serge, section I n°783c, contenance 9m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des terrains ci-dessus indiqués pour la réalisation d'une aire de retournement au bout du chemin communal des Turkières pour un montant de 1€ chacun,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes notariés après de Maître LETOUBLON, notaire à Nice.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

